

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 28 mai 2018

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
Mme Laurie SPINEUX, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M.
Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;
M. Gérard SARTO, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Béangère
TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique HENRARD, Mme
Paule PIEFORT, ~~M. Romuald DENIS~~, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, M.
Placide KALISA, Mme Françoise LAMBERT, Mme Françoise MOUREAU, M. Marc
MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

Le Président ouvre la séance à 19h35.

Il excuse l'absence de M. Romuald DENIS.

Il demande une minute de silence à la mémoire de M. F. LOISEAU, ancien conseiller communal.

Il demande l'inscription à la séance de deux points supplémentaires, à savoir les ordres du jour des Assemblées générales de l'INASEP et de la Terrienne du Crédit Social, réceptionnés après la fixation de l'ordre du jour de la présente séance.

La demande est acceptée à l'unanimité.

EN SÉANCE PUBLIQUE

Approbation du PV du conseil *

1.OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 16 avril 2018

DECIDE :

d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 avril 2018 sans remarque.

Finances *

2.OBJET : Comptes annuels communaux exercice 2017

Le Directeur financier présente les comptes de l'exercice budgétaire 2017.

M. LALIERE, au nom du groupe socialiste, remercie M. LEMMENS pour la clarté de son exposé. Il regrette l'augmentation de l'IPP et l'instauration de certaines taxes, au vu des bons résultats mentionnés.

Il estime que l'on n'a pas mis assez l'accent sur la réfection des routes; il prend pour exemple le bas de la Rue Neuve et informe qu'en cas d'accident, il n'hésitera pas à faire appel à la justice. M. DREZE précise que les travaux de voirie sont toujours pris au sérieux mais qu'il s'agit d'un travail sans fin.

Mme CASTEELS remercie également pour le travail effectué. Le travail poste par poste tient la route et le boni est un bon signal; mais les dépenses sont-elles suffisantes pour mener la commune vers une amélioration réelle? N'a-t-on pas mis un frein aux dépenses qui hypothéqueraient l'avenir? M. DREZE rappelle la rencontre avec le CRAC relative à la constitution du budget. Des montants sont inscrits afin d'éviter d'avoir des problèmes.

Le Président confirme que les projets sont réalisés, qu'il ne s'agit donc pas de freins.

M. MOREAU précise que le budget dédié aux voiries était de 150.000€ en 2012 et qu'il est aujourd'hui de 550.000€ (dont 400.000€ subsidiés). Les voiries sont donc un poste dont on se préoccupe.

Malheureusement, les subventions arrivant en cette année électorale, la situation est compliquée.

M. LALIERE s'interroge sur la position du gouvernement en ce qui concerne le personnel subventionné.

Le Président indique que les informations reçues à ce jour maintiennent la situation jusqu'en 2020.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et L1311-1 et suivants du 3^{ème} livre de la première partie;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD, notamment les articles 66 au 75 ;

Vu le décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du CDLD dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ainsi que de renforcer la fonction de conseil à l'égard des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire ministérielle du 27/05/2013 impliquant les dispositions dudit décret ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ainsi que la décision du Gouvernement wallon du 23/07/2013 du suivi urgent ;

Vu la décision du Collège communal du 15/02/2018 arrêtant les comptes provisoires de l'exercice 2017;

Vu la synthèse analytique de l'exercice 2017;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2017 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes établis par le Directeur financier;

Entendu la présentation des comptes communaux 2017 par M. Joël LEMMENS, Directeur financier;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 0 par voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	€ 12.735.593,99	€ 9.796.544,89
- Non-Valeurs	€ 105.318,08	€ -
=Droits constatés net	€ 12.630.275,91	€ 9.796.544,89
- Engagements	€ 11.022.973,68	€ 9.783.123,91
= Résultat budgétaire de l'exercice	€ 1.607.302,23	€ 13.420,98
Droits constatés	€ 12.735.593,99	€ 9.796.544,89
- Non-Valeurs	€ 105.318,08	€ -
=Droits constatés net	€ 12.630.275,91	€ 9.796.544,89
- Imputations	€ 11.000.748,22	€ 5.319.438,96
= Résultat comptable de l'exercice	€ 1.629.527,69	€ 4.477.105,93
Engagements	€ 11.022.973,68	€ 9.783.123,91
- Imputations	€ 11.000.748,22	€ 5.319.438,96
= Engagements à reporter de l'exercice	€ 22.225,46	€ 4.463.684,95

Bilan	ACTIF	PASSIF
	40.157.657,01	40.157.657,01

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 10.761.017,88	€ 11.330.328,63	€ 569.310,75
Résultat d'exploitation (1)	€ 12.065.018,02	€ 12.806.361,55	€ 741.343,53
Résultat exceptionnel (2)	€ 720.725,89	€ 921.365,71	€ 200.639,82
Résultat de l'exercice (1) + (2)	€ 12.785.743,91	€ 13.727.727,26	€ 941.983,35

Article 2 : de transmettre les comptes, conformément à l'article L1122-23§2 du CDLD, aux organisations syndicales représentatives dans les 5 jours de son adoption ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au Service des Finances et au Directeur financier.

Article 4 : de charger le Collège communal de procéder aux formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD.

3.OBJET : Situations de caisse communale pour la période d'août à décembre 2017

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'art. L1124-42 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5/07/2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1, notamment l'article 28 ;
Vu les situations de caisse établies par le Directeur financier pour la période du 01/08/2017 au 31/12/2017 ;

PREND ACTE :

de ces procès-verbaux de situation de l'encaisse communale communiqués par le Directeur financier dont le solde global des comptes particuliers financiers s'élève à :

- 4.057.822,76 € arrêté le 31/08/2017 ;
- 3.837.352,77 € arrêté le 30/09/2017 ;
- 4.014.637,51 € arrêté le 31/10/2017 ;
- 3.808.557,88 € arrêté le 30/11/2017 ;
- 4.712.152,92 € arrêté le 31/12/2017 ;

Fiscalité *

4.OBJET : Salle communale Espace Solidarité Citoyenne / Tarifs de location (Exercices 2018 et 2019)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Revu sa décision du 06 novembre 2017 concernant les modalités d'occupation de la salle de Espace Solidarité citoyenne ;
Vu ses décisions du 16 avril 2018 concernant les tarifs de location des salles communales de Bambois et de l'Orbey ;
Vu la demande de légalité faite au Directeur financier le 16/05/2018 ;
Vu l'avis de légalité favorable remis le 17/05/2018 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Considérant que les conditions tarifaires des salles communales doivent être clairement énoncées et distinctes des modalités d'occupation ;
Considérant qu'il convient d'harmoniser les tarifs de toutes les salles communales, au regard de leur capacité et de leurs aménagements ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}

L'application, pour les exercices 2018 et 2019 des tarifs suivants :

	Locataires résidant dans l'entité	Locataires ne résidant pas dans l'entité
par heure	8 €	18, €
par jour (du lundi au vendredi)	50 €	100 €
par week-end	100 €	200 €
par semaine	230 €	450 €
Forfait de nettoyage	20€	20€
Caution de la salle	70€	70€
Caution clés	20 €	20 €

Les tarifs de location (en ce non compris les cautions et forfaits) mentionnés ci-dessus sont majorés de 50% en cas de réservation moins de 15 jours ouvrables avant l'événement, pour autant que la salle

soit disponible.

Article 2

§1^{er}- Le locataire est responsable de ses déchets. Il est tenu de les emporter au plus tard lors de la remise des clefs.

§2- En cas de non-respect du §1^{er} du présent article, le locataire se verra appliquer une amende de 75,00€ en sus du prix des déchets enlevés par le BEP, à savoir : 0,19 €/kilo ou partie de kilo.

§3- S'il le souhaite, le locataire peut solliciter la location d'un conteneur (de capacité diverses) dont les modalités sont régies par le règlement - redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Utilisation de poubelles à puces lors d'événements en plein air ou dans des locaux non équipés en poubelles à puces, approuvé par le conseil communal en sa séance du 09 novembre 2015.

Article 3

En cas d'occupation régulière par une même personne, une remise de 50% sur la location est accordée.

La location de la salle Espace Solidarité citoyenne est gratuite pour :

- Les activités culturelles (durée ininterrompue ne comportant qu'un seul week-end).
- Les comités des fêtes de jumelage ou patriotiques.
- Les associations Eneo, Espace Senior et 3X20 de Bambois
- Les associations et les comités caritatifs.
- Les comités de groupement et associations reconnues de l'entité lors de leurs réunions de préparation à leur gestion, leurs répétitions,

pour autant que l'utilisation ne soit pas à but lucratif et qu'il n'y ait pas de vente de boissons. Pour l'application de ce dernier point, le locataire veillera à préciser dans son courrier s'il organise une vente de boisson.

Article 4

La redevance due est payable au grand comptant sur délivrance d'une preuve de paiement (au service des finances de la Ville – Espace Winson, rue Donat Masson 22) ou au moyen du bulletin de virement joint au contrat d'occupation.

Article 5

Les clés ne pourront être remises que sur présentation de la preuve de paiement.

Article 6

Sont assimilés aux résidents de l'entité, les membres du personnel communal.

Article 7

Le locataire qui rompt ou annule le contrat et/ou qui rend son exécution impossible est redevable au bailleur d'une indemnité de 25% du loyer quand cela se produit plus de 15 jours ouvrables avant la date et de 50% si le délai est inférieur ou égale à 15 jours ouvrables.

Article 8

La présente délibération sera transmise aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

La délibération entrera en vigueur le 5^e jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération prise par le Conseil communal le 06 novembre 2017 est abrogée dès l'entrée en

vigueur du présent règlement.

Fabriques d'église - Tutelle *

Mme CASTEELS demande si techniquement, le refus du budget d'une Fabrique par le Conseil pose problème.

M. DREZE précise qu'il n'y a pas d'autre méthode pour parvenir à une diminution des dépenses lorsqu'une discussion préalable n'a pas lieu.

Mme CASTEELS indique qu'une diminution est louable mais que cela ne doit pas se faire au détriment du patrimoine.

5.OBJET : Compte 2017 de la Fabrique d'église de Le Roux

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2017 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Le Roux;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 20 avril 2018 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Le Roux pour l'exercice 2017.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 31.388,06 €

Dépenses : 11.767,24 €

Excédent : 19.620,82 €

Article 2 : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

6.OBJET : Compte 2017 de la Fabrique d'église de Vitrival

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2017 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Vitrival;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 19 avril 2018 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Vitrival pour l'exercice 2017.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 21.128,13 €

Dépenses : 19.327,45 €

Excédent : 1.800,68 €

Article 2 : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

7.OBJET : Compte 2017 de la Fabrique d'église d'Aisemont.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2017 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église d'Aisemont;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 24 avril 2018 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;
Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;
Après en avoir délibéré ;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de la Fabrique d'église d'Aisemont pour l'exercice 2017.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 40.725,75 €

Dépenses : 15.598,52 €

Excédent : 25.127,23 €

Article 2 : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

8.OBJET : Compte 2017 de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2017 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 11 mai 2018 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent pour l'exercice 2017.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 23.260,89 €

Dépenses : 18.471,29 €

Excédent : 4.789,60 €

Article 2 : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

9.OBJET : Compte 2017 de la Fabrique d'église de Fosses-la-Ville

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2017 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Fosses-la-Ville;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 17 avril 2018 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Fosses-la-Ville pour l'exercice 2017.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 83.789,32 €

Dépenses : 64.233,73 €

Excédent : 19.555,59 €

Article 2 : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

CPAS - Tutelle *

10.OBJET : Comptes annuels du C.P.A.S. exercice 2017

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et ses modifications ultérieures, notamment les articles 87 et suivants;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/07/1976 organique des C.P.A.S. dans le but de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article 87 de la loi organique, notamment les articles 66 au 75 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16/07/2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2017 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ainsi que la décision du Gouvernement wallon du 23/07/2013 du suivi urgent ;

Vu les circulaires ministérielles des 28/02/2014 et 29/08/2014 en matière de la tutelle des actes des CPAS et relative aux pièces justificatives et leur anonymisation ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 17/04/2018 arrêtant les comptes du C.P.A.S. de FOSSES-LA-VILLE de l'exercice 2017;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2017 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes établis par le Directeur financier du C.P.A.S. et parvenus à la Ville, agissant en qualité de l'autorité de tutelle, le 7/05/2018;

Vu la synthèse analytique de l'exercice 2017;

Considérant que le compte budgétaire dégage à l'exercice propre :

- les résultats budgétaire et comptable identiques au service ordinaire de 50.848,63 €
- les résultats budgétaire et comptable nuls au service extraordinaire ;

Considérant qu'aucune information ne permet de constater le respect de la législation visant à améliorer le dialogue social, conformément au décret du 27/03/2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique, par la communication des comptes annuels aux organisations syndicales représentatives dans les 5 jours de leur adoption ;

Entendu la présentation des comptes annuels 2017 par Madame la Présidente du C.P.A.S.;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes annuels du C.P.A.S. de FOSSES-LA-VILLE de l'exercice 2017 :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	3.197.715,08 €	7.202,02 €
- Non-Valeurs	- €	- €
=Droits constatés net	3.197.715,08 €	7.202,02 €
- Engagements	3.146.866,45 €	7.202,02 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	50.848,63 €	- €
Droits constatés	3.197.715,08 €	7.202,02 €
- Non-Valeurs	- €	- €
=Droits constatés net	3.197.715,08 €	7.202,02 €
- Imputations	3.146.866,45 €	7.202,02 €
= Résultat comptable de l'exercice	50.848,63 €	- €
Engagements	3.146.866,45 €	7.202,02 €
- Imputations	3.146.866,45 €	7.202,02 €
= Engagements à reporter de l'exercice	- €	- €

Bilan	ACTIF	PASSIF
	2.083.352,26	2.083.352,26

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 3.120.877,77	€ 3.040.309,95	€ -80.567,82
Résultat d'exploitation (1)	€ 3.159.109,10	€ 3.091.558,96	€ -67.550,14
Résultat exceptionnel (2)	€ 23.038,83	€ 7.596,24	€ -15.442,59
Résultat de l'exercice (1) + (2)	€ 3.182.147,93	€ 3.099.155,20	€ -82.992,73

Article 2 : Le Bureau Permanent veillera, en application du décret du 26/03/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/07/1976 organique des CPAS afin d'améliorer le dialogue social, à la communication des comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives;

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. de FOSSES-LA-VILLE pour information et exécution.

Article 4 : Tout recours contre cette décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la province dans les 10 jours de sa réception, conformément à l'article 18 du décret du 23/01/2014.

11.OBJET : Modifications budgétaires n° 1 services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S., exercice 2018.

Mme CASTEELS demande pour quelles raisons restituer une part à la commune aussi tôt dans l'année.

M. DREZE précise que le CPAS dispose de recettes suffisantes pour réaliser sa MB1 et que ce geste est la preuve d'une bonne collaboration entre les deux institutions.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art. L1321-1 16° ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 dans le but de répondre au besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le décret du 26/03/2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et la loi organique, et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier les articles 7 à 13 du titre II « du budget » ;

Vu les circulaires ministérielles des 28/02/2014 et 29/08/2014 relatives à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8/07/1976 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30/06/2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2018 ;

Vu la circulaire budgétaire à destination du C.P.A.S. de FOSSES-LA-VILLE pour l'année 2018 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation commune – C.P.A.S. du 17/04/2018 ;

Vu le rapport de la commission budgétaire du 17/04/2018 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17/04/2018 arrêtant les modifications budgétaires n° 1 du Centre;

Vu les modifications budgétaires n° 1 services ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale telles qu'approuvées par le Conseil de l'Action Sociale et leurs annexes;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier du CPAS et de la Ville en date du 17/04/2018 et joint en annexe;

Considérant que les budgets, modifications budgétaires, comptes des C.P.A.S. sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal de leur commune avec possibilité de

recours auprès du Gouverneur de la Province ;

Considérant que le Conseil communal dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives listées dans la circulaire annuelle qui lui est expressément adressée ;

Considérant qu'en vertu du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social, la communication des documents relatifs aux budget, modifications budgétaires et comptes aux organisations syndicales doit avoir lieu dans les cinq jours de la séance au cours de laquelle ces documents ont été adoptés ;

Considérant que le dossier a été transmis à l'Administration communale le 15/05/2018 et la décision du Conseil communal doit lui parvenir pour 24/06/2018, éventuellement prorogeable;

Considérant que la circulaire budgétaire dans son point II e) préconise l'utilisation de logiciel e-Comptes dans l'élaboration des documents budgétaires et financiers, notamment l'avis de la commission budgétaire prévu à l'article 12 du RGC CPAS, Tableau de bord prospectif et le tableau des réserves et provisions ;

Considérant complémentaiement que tous les C.P.A.S. sont tenus de répondre aux demandes de reportings du secteur S1313 dans la classification SEC2010, mesures imposées par l'Union européenne, et de respecter le calendrier d'envoi de données ;

Considérant que le boni budgétaire dégagé au compte 2017 doit être intégré dans le budget 2018 par voie de modification budgétaire permettant d'une part l'augmentation du fonds de réserve destiné à financer le projet extraordinaire et d'autre part, de diminuer la dotation communale pour l'exercice 2018 d'un montant de 6.848,63 € ; que cette dernière sera adoptée via la modification budgétaire n° 1 de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les modifications budgétaires n° 1 services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale telles qu'arrêtées par son Conseil en la séance du 17/04/2018 aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.654.390,10	85.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	3.366.442,29	174.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	287.947,81	-
Recettes exercices antérieurs	50.848,63	-
Dépenses exercices antérieurs	298.796,44	-
Prélèvements en recettes	-	89.000,00
Prélèvements en dépenses	40.000,00	-
Recettes globales	3.705.238,73	174.000,00
Dépenses globales	3.705.238,73	174.000,00
Boni / Mali global	-	-

Article 2 : d'attirer l'attention des autorités du CPAS sur une plus grande rigueur dans l'établissement des documents officiels en respectant les dates réelles d'approbation ainsi que dans la transmission des pièces justificatives signées imposées par la circulaire budgétaire.

Article 3 : de notifier la présente décision au Centre Public d'Action Sociale de FOSSES-LA-VILLE.

Article 4 : Tout recours contre cette décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province de Namur, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 NAMUR dans les 10 jours de sa réception, conformément à l'article 18 du décret du 23/01/2014.

Marchés publics *

12.OBJET : Marché de Fournitures - Achat d'un tracteur. Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° SF/tracteur/20180008 relatif au marché "Achat d'un tracteur" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-98/2018/20180008 et sera financé par un emprunt ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 2 mai 2018, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 mai 2018 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° SF/tracteur/20180008 et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-98/2018/20180008.

Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

13.OBJET : Marché de Services - Auteur de projet d'aménagement du parc et des abords de la Maison rurale. Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° SF/PCDR/Auteur projet parc/20150018 relatif au marché "Auteur de projet d'aménagement du parc et des abords de la Maison rurale" établi par la Ville de Fosses-la-Ville, Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.998,73 € hors TVA ou 93.168,46 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW, Direction de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural, Service central, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes (Namur), et que le montant provisoirement promis le 6 décembre 2017 s'élève à 18.871,50 € ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 930/725-60/2018/20150018 et sera financé par moyens propres et subsides ;
 Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 2 mai 2018, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
 Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 mai 2018 et joint en annexe;
 Sur proposition du Collège communal,
 Après en avoir délibéré ;
 Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° SF/PCDR/Auteur projet parc/20150018 et le montant estimé du marché "Auteur de projet d'aménagement du parc et des abords de la Maison rurale", établis par la Ville de Fosses-la-Ville, Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.998,73 € hors TVA ou 93.168,46 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW, Direction de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural, Service central, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 930/725-60/2018/20150018.

14.OBJET : Pour information : Bons de commande du service extraordinaire.

M. MONTULET regrette le manque de lisibilité des documents.

PREND ACTE :

des bons de commande suivants établis dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil communal au Collège communal en séance du 8/02/2016 :

N° bon commande	Article	Fournisseurs	Montant	Description
6238	124/744-51/20180006	BODY-CONCEPT.BE	1.389,08	Coffre de chantier
6379	104/742-53/20180002	VANDEN BORRE	129,00	Enceinte transportable avec batterie pour équiper l'EPN
6378	104/742-53/20180001	OPEN-IT	2.187,92	Projecteur pour la salle du conseil
6377	104/742-53/20180002	MAXXTOR	2.080,70	PC portable-projecteur-imprimante laser -lecteur EID
6376	104/742-53/20180002	OPEN-IT	1.438,36	Accessoires pour tablettes et base de transport
6083	930/724-60/-/20150018	CLAUDE & CO	22,22	Sécurisation de la grange du château Winson
6222	930/724-60/20150018	INASEP	3.159,62	Raccordement maison rurale
6226	104/741-51/20180001	BERHIN	1.585,10	Banc rouge de Xavier Iust - Salle des mariages

**15.OBJET : Permis d'urbanisme : Consignes pour le "Contrôle d'implantation" - Etat des lieux des voiries + PEB.
Mise à jour.**

*M. MONTULET indique que la déclaration PEB finale mentionnée dans le document ne correspond pas à la nouvelle législation.
Le document est adapté en séance à celle-ci.*

PREND ACTE :

de la mise à jour des consignes pour le "Contrôle de l'implantation" - Etat des lieux de voiries + PEB adoptée par le Collège communal du 26/04/2018.



Document à annexer au permis d'urbanisme délivré pour des nouvelles constructions ou extensions

Séance du Collège communal du 26/04/2018.

Objet : Demande de permis d'urbanisme.

Consignes pour le "Contrôle d'implantation" – Etat des lieux des voiries + PEB.

Vu l'article D.IV.72 du CoDT qui stipule: « Le début des travaux relatifs aux constructions nouvelles, en ce compris l'extension de l'emprise au sol de constructions existantes, est subordonné à l'indication sur place de l'implantation par les soins du collège communal. Le collège communal indique l'implantation sur place avant le jour prévu pour le commencement des actes et travaux. Il est dressé procès-verbal de l'indication ».

Le demandeur d'un permis d'urbanisme octroyé devra:

I. IMPLANTATION.

1. Prendre contact avec le Géomètre de la Ville :

*Dès que les chaises, avec fixation des clous de nivellement, seront implantées de manière à matérialiser les angles de la construction, le demandeur prendra contact auprès du Géomètre de la Commune (**M. BOULOUFFE : 071/12.12.40**) afin que celui-ci procède à la vérification de l'implantation.*

2. Redevance de l'intervention

Conformément à l'article 4 de la "Redevance communale sur les interventions du géomètre-expert pour le contrôle des implantations de constructions nouvelles," approuvée par le Conseil communal le 10/10/2016 ; les montants suivants seront à charge du demandeur même en cas de non conformité de l'implantation :

- pour l'extension ou la transformation modifiant l'emprise au sol d'un bâtiment existant: **100€***
- pour une nouvelle construction dont l'emprise n'excède pas 200m²: **220€***
- pour une nouvelle construction dont l'emprise dépasse 200m²: **270€***
- pour l'implantation de constructions groupées, la redevance sera due pour chaque construction*
- pour chaque visite supplémentaire rendue obligatoire par l'absence de données suffisamment précises lors du premier contrôle: **75€***

Cette redevance sera communiquée par le Service Taxe après mission du Géomètre.

3. L'implantation ne pourra être approuvée par le Collège que si elle correspond précisément à celle autorisée par le permis d'urbanisme. **Les travaux ne peuvent commencer que lorsque vous recevrez le PV d'implantation approuvé par le Collège.**



Nous attirons votre attention sur le fait que ce contrôle contradictoire est obligatoire et que sa non réalisation entraînera l'arrêt immédiat du chantier.

II. ETAT DES LIEUX DE LA VOIRIE.

*· Un état des lieux sera dressé par le Géomètre de la Ville (**M. BOULOUFFE : 071/12.12.40**) lors du*

contrôle d'implantation (pv + reportage photographique).

· La fin de chantier sera signalée par l'auteur de projet au Géomètre de la Ville et un état des lieux sera de nouveau effectué et les dégâts éventuels constatés seront considérés comme charge d'entreprise.

III. PEB.

LA DÉCLARATION PEB FINALE doit être transmise par le déclarant dans les 12 mois de l'occupation du bâtiment ou de l'achèvement du chantier et, en tout cas, au terme de validité du permis à la Commune et au Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue Brigade d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

Attention !

1. Ce document doit être établi au moyen des formulaires générés par le logiciel de calcul PEB.
2. Au stade de la déclaration PEB finale, l'ensemble des exigences PEB doivent être rencontrées sous peine de sanctions pour les différents acteurs, chacun pour ce qui le concerne.

Habitat Permanent *

16.OBJET : Pour information - Plan Habitat Permanent - état des lieux 2017, rapport d'activités 2017, programme de travail 2018

Mme CASTEELS demande si les objectifs et la politique sont clairs par rapport à ce qu'on souhaite faire sur le Val Treko. Qu'est-il réellement envisagé? Pourquoi ne pas organiser une réunion à ce sujet?

Mme SPINEUX indique que la volonté est de ne mettre aucun résident devant le fait accompli. Les propriétaires souhaitent vendre et le gestionnaire du Paint Ball est intéressé mais les conditions sont encore en discussion.

Une rencontre avec les résidents a eu lieu afin de les rassurer.

Mme CASTEELS demande ce que deviendra le camping lorsque le seuil critique de rentabilité sera atteint.

Le Président précise que, quel que soit le nouveau propriétaire, la situation sera maintenue pour les résidents, encore un laps de temps suffisant.

M. LALIERE rappelle qu'il y a deux dossiers HP: le Val Treko et les Viviers II. Concernant ce second site, qu'en est-il notamment en ce qui concerne la zone de captage d'eau et le problème d'épuration. Mme SPINEUX indique que la propriétaire souhaite également vendre.

PREND ACTE :

de l'état des lieux 2017, du rapport d'activités 2017 et du programme de travail 2018.

Travaux *

17.OBJET : Règlement complémentaire de police - création d'emplacements de stationnement limités à 20 minutes

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un funérarium est installé rue des Egalots à 5070 Fosses-la-Ville;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès à ce lieu lors de la levée des corps et du chargement des fleurs;

Considérant qu'il est possible de réserver 2 emplacements de stationnement face au funérarium, le jour des enterrements et ce, pour un temps limité;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de créer deux emplacements de parking rue des Egalots à 5070 Fosses-la-Ville, face au n° 20.

Article 2 : de matérialiser les emplacements susvantis par un signal E9a complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « 20 minutes le jour des enterrements ». La signalisation est complétée d'un panneau blanc à flèche noire marquant le début et la fin des emplacements concernés ou la distance sur laquelle s'applique la limitation de durée du stationnement.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPW, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Ressources humaines *

18.OBJET : Pour information- Arrêté ministériel octroyant le titre honorifique de Bourgmestre à M. Benoît SPINEUX

PREND ACTE :

de l'Arrêté ministériel susvanti.

19.OBJET : modification du règlement de travail et de ses annexes - ajout d'une annexe

Vu la loi du 08/04/1965, instituant les règlements de travail ;

Vu le décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue d'optimiser l'exercice de la tutelle ainsi que de renforcer la fonction de conseil à l'égard des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 01/06/2015 fixant le règlement de travail applicable au personnel communal de la Ville de Fosses-la-Ville (version coordonnée), modifié par décision du Conseil communal en date du 14/12/2015;

Vu les délibérations du 12/12/2016 et 30/01/2017 par lesquelles les conseils communaux de Floreffe et de Fosses-la-Ville créent un service de gardiens de la paix pluricommunal;

Considérant le fait qu'il est nécessaire d'établir un règlement d'ordre intérieur pour ce nouveau service, et ce en raison de la spécificité liée aux missions obligatoires des gardiens de la paix;

Vu la décision du Collège communal du 21/12/2017, d'approuver la proposition du règlement d'ordre intérieur présenté par Mme Sophie CANARD, Directrice générale;

Vu le procès-verbal contenant les conclusions de la concertation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité supérieur de concertation réuni le 25/04/2018;

Vu l'absence d'avis de légalité;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier le règlement de travail susvanti par l'ajout d'une 5ème annexe intitulée "Service de gardiens de la paix - Règlement d'ordre intérieur", laquelle sera ci-annexée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De marquer notre accord sur le contenu de la nouvelle annexe intitulée "Service de gardiens de la paix - Règlement d'ordre intérieur" et de l'ajouter au règlement de travail des agents communaux.

Article 2 :

Le règlement de travail et ses annexes, applicables à l'ensemble du personnel communal sont donc fixés tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération produira ses effets le premier jour du mois qui suivra la date d'approbation du présent règlement de travail et de ses annexes par l'autorité de tutelle.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon.

SERVICE DE GARDIENS DE LA PAIX

Règlement d'Ordre Intérieur

Conformément à la Loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de Gardien de la Paix, à la création d'un service de Gardiens de la Paix et à la modification de l'article 119bis de la Nouvelle Loi communale, le Conseil communal de la Ville de Fosses-la-Ville, en sa séance du 12 décembre 2016, et le Conseil communal de la Commune de Floreffe, en sa séance du 30 janvier 2017, ont décidé la création d'un service pluricommunal de Gardiens de la Paix.

Les mêmes communes organisatrices ont ensuite arrêté le présent règlement d'ordre intérieur.

La Commune de Floreffe a délégué l'organisation du présent service à la Ville de Fosses-la-Ville.

L'objet du présent règlement d'ordre intérieur est de :

- fixer les règles de déontologie auxquelles les Gardiens de la Paix doivent satisfaire ;
- déterminer les modalités des conditions d'exercice de leurs activités.

Le présent règlement d'ordre intérieur est transmis aux Gardiens de la Paix préalablement à leur entrée en service.

En cas de non-respect des obligations déterminées dans le présent règlement, le Bourgmestre pourra, à titre temporaire ou définitif, sur base d'un rapport circonstancié, émanant de la Zone de Police ou d'un Directeur général d'une des deux communes organisatrices, retirer la carte d'identification du Gardien de la Paix concerné. Par Gardien de la Paix, on entend au sens du présent règlement : le Gardien de la Paix constatateur et le Gardien de la Paix constatateur chargé de diriger le service.

Le service des Gardiens de la Paix, au sens du présent règlement, se trouve sous l'autorité de la Directrice générale de la Ville de Fosses-la-Ville.

TITRE 1 – REGLES DE DEONTOLOGIE ET D'ETHIQUE

Article 1^{er} :

Le Gardien de la Paix exerce ses missions avec probité et loyauté.

Il se tient au service de la population et agit avec courtoisie et dans le respect de son prochain. Il s'abstient dès lors de toute attitude inappropriée (ex : chiquer, fumer, cracher, critique ouverte, langage grossier, nonchalance,...).

Il doit être capable de se maîtriser face à un comportement agressif.

Article 2 :

Sa tenue vestimentaire doit être correcte, en toutes circonstances. L'uniforme doit être propre et soigné et ses chaussures cirées. Son allure doit être nette.

Article 3 :

Il est interdit au Gardien de la Paix de consommer des boissons alcoolisées ou des produits psychotropes avant ou pendant son service. Il lui est interdit de consommer de l'alcool ou des produits psychotropes, en tout état de fait, lorsqu'il porte son uniforme.

Article 4 :

Le Gardien de la Paix refuse tout cadeau, faveur ou avantage qui pourrait influencer sur l'impartialité avec laquelle il doit exercer sa fonction.

Article 5 :

Le Gardien de la Paix prévient les conflits d'intérêts et exerce ses missions dans le but exclusif de servir l'intérêt général. Il signale tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par le service.

On entend par « intérêt personnel » : tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du Gardien de la Paix ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré.

Article 6 :

Le Gardien de la Paix s'abstient d'utiliser sa position afin d'obtenir des informations et des décisions à des fins étrangères à sa fonction et ne divulgue pas les informations confidentielles relatives à la vie privée d'autres personnes.

Article 7 :

Le Gardien de la Paix refuse tout favoritisme, en tant que tendance à accorder des faveurs injustes ou illégales, et tout népotisme.

Article 8 :

Le Gardien de la Paix recherche l'information nécessaire au bon exercice de sa mission et participe activement aux échanges d'expériences et formations proposées aux Gardiens de la Paix.

Article 9 :

Le Gardien de la Paix s'engage à respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine.

Article 10 :

Le Gardien de la Paix est à l'écoute des citoyens et respecte, dans ses relations avec ceux-ci, les rôles et les missions de chacun ainsi que les procédures décrites ci-après.

TITRE 2 – CONDITIONS D'EXERCICE ET PROCEDURES

Article 11 :

Le Gardien de la Paix décline son identité et précise, lors de chaque intervention, s'il agit en son nom personnel ou au nom du service qu'il représente.

Article 12 :

Le Gardien de la Paix exerce ses missions de manière non armée et n'est pas muni de menottes. Il ne peut avoir recours à aucune forme de contrainte ou de force.

Article 13 :

Le Gardien de la Paix porte sans délai à la connaissance de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse tous les faits qui constituent un crime ou un délit.

Article 14 :

Chaque fois qu'un fonctionnaire d'un service compétent sollicite des renseignements, le Gardien de la Paix transmet cette demande au chef de service qui apprécie et précise les éléments qui peuvent être transmis, parmi les renseignements dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs activités.

En cas de doute ou d'absence de supérieur, le Gardien de la Paix peut solliciter l'avis de la Directrice générale.

Article 15 :

Le Gardien de la Paix est tenu au secret professionnel pour l'ensemble de ses missions. La violation du secret professionnel est punissable pénalement. Cependant, la transmission d'informations conforme à la procédure de communication décrite à l'article 16 du présent règlement ne constitue pas une violation du secret professionnel.

Article 16 :

Le Gardien de la Paix fera immédiatement appel à la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, en utilisant les lignes téléphoniques qui lui auront été transmises à cet effet, dès qu'il constatera :

- *agression sur personne ;*
- *commission d'infraction en flagrant délit ;*
- *individus seuls ou en groupe rôdant de manière anormale ;*
- *Personne(s) importunée(s) ;*
- *Entrave sérieuse à la circulation, qu'il ne peut régler seul.*

Il transmettra à la Police l'immatriculation de tout véhicule en stationnement illicite gênant.

Le Gardien de la Paix fera appel au « 112 » pour toute situation nécessitant des secours urgents aux personnes ou aux biens.

TITRE 3 – MISSIONS

Article 17 :

Le Gardien de la Paix est chargé des missions suivantes :

- *Assurer la sécurité et la prévention dans le but d'accroître le sentiment de sécurité des citoyens et de prévenir les nuisances publiques et la criminalité en :
 - o *Sensibilisant le public à la sécurité et à la prévention de la criminalité ;*
 - o *Informant les citoyens en vue de garantir le sentiment de sécurité ;*
 - o *informant et signalant aux services compétents des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie ;*
 - o *Informant les automobilistes au sujet du caractère gênant ou dangereux du stationnement fautif et en sensibilisant ceux-ci au respect du règlement général sur la Police de la circulation routière et à l'utilisation correcte de la voie publique ;*
 - o *offrant de l'aide pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées ;*
 - o *assurant une présence dissuasive en vue de prévenir les conflits entre personnes, y compris en intervenant de façon non violente en cas de constatation de conflit verbal entre personnes ;*
 - o *accompagnant des enfants scolarisés qui se déplacent en groupe, à pied ou à vélo, de leur domicile à l'école et inversement.**
- *Constater les infractions aux règlements et ordonnances communaux dans le cadre de l'article 119bis, § 6, de la nouvelle loi communale, qui peuvent exclusivement faire l'objet de sanctions administratives (règlement communal de Police) ;*
- *Constater la situation immédiatement perceptible de biens qui ouvre, pour la commune, le droit au prélèvement d'un impôt ou d'une redevance (ex : Zones bleues)*
- *Assurer l'exercice d'une surveillance de personnes en vue d'assurer la sécurité lors d'événements organisés par les autorités.*

Article 18 :

Les missions décrites à l'article 17 du présent règlement ne pourront être exercées que sur la voie publique et dans les lieux publics faisant partie du territoire des communes organisatrices ou dans les lieux accessibles au public désignés par les Collèges communaux des communes organisatrices.

En ce qui concerne la mission de surveillance des personnes dans le cadre d'événements organisés par les autorités, la mission pourra être exercée dans tout lieu dans lequel les autorités organisent de tels événements.

Sont considérées comme voie publique toutes les voiries et places qui appartiennent au réseau public et

auxquelles l'usager de la route a normalement accès librement et à tout moment.

Est considéré comme lieu public la voie publique et les terrains qui font partie du domaine public et qui sont accessibles au public.

Est considéré comme lieu accessible au public tout lieu relevant du domaine public, à l'exclusion des lieux dont la gestion a été transférée à un concessionnaire, où d'autres personnes que le gestionnaire et les personnes qui y travaillent ont accès soit parce qu'elles sont censées avoir accès habituellement à ce lieu, soit parce qu'elles y sont autorisées sans être invitées personnellement.

TITRE 4 – HORAIRES

Article 19 :

Afin d'accomplir ses missions, le gardien de la paix prestera un horaire variable basé sur une durée hebdomadaire fixée conformément à l'article 71 du statut administratif de la Ville de Fosses-la-Ville, soit 38 heures, en régime de 5 jours/semaine.

Article 20 :

Etant donné que le Gardien de la Paix sera régulièrement appelé à prester des heures dites « dominicales », il sera fait application de la règle prévue pour les services administratifs assurant une permanence le samedi, à savoir que l'excédent (crédit) des prestations totales de 38 heures maximum sera porté à 44 heures.

Article 21 :

§1- Le système de comptabilisation du temps de présence est basé, à la Ville de Fosses-la-Ville, sur une gestion informatisée par voie digitale.

Le mode d'emploi et les éléments utiles quant à l'utilisation du système seront dispensés à l'entrée en service de chaque Gardien de la Paix par le service des Ressources Humaines de ladite Ville.

§2- Le système de comptabilisation du temps de présence est basé, à la Commune de Floreffe, sur un système de rapports dont les explications seront dispensées par le service du Personnel de ladite commune.

Article 22 :

L'horaire d'été sera d'application du 1^{er} juillet au 31 août inclus.

La durée hebdomadaire de travail à temps plein sera de 35 heures, étalées sur 5 jours, soit 7 heures par jour.

L'horaire de travail sera donc le suivant : de 7h30 à 14h30, sans interruption pendant midi.

Les règles énoncées pour le personnel administratif dans le règlement de travail des agents communaux de la Ville de Fosses-la-Ville sont d'application.

Article 23 :

Pour le surplus et en l'absence de règles inscrites dans le présent Règlement d'Ordre Intérieur, le Règlement de Travail des agents communaux de la Ville de Fosses-la-Ville est d'application.

**La Directrice générale,
S. CANARD**

Pour la Ville de Fosses-la-Ville,

**Le Bourgmestre,
G. de BILDERLING**

Affaires générales *

20.OBJET : Centrale d'achat de la Province de Namur relative à la numérisation, le découpage et l'indexation des actes d'état-civil et leur intégration dans une base de données SQL - Convention d'adhésion

Vu le considérant 69 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Province de Namur relative à la numérisation, le découpage et l'indexation des actes d'état-civil et leur intégration dans une base de données SQL;

Considérant le réel intérêt pour la mise en place d'une centrale d'achat;

Considérant la demande plus urgente pour un soutien de la Province dans le cadre de l'obligation de numériser les actes d'état civil;

Considérant la décision de la Province de Namur de mettre en place une centrale d'achat afin de nous assister dans cette démarche de numérisation;

Considérant la transmission d'une estimation de nos besoins et des éléments essentiels à reprendre dans le cahier des charges afin de pouvoir préparer les documents relatifs au marché public;

Considérant l'importance de leur communiquer, au plus vite, ces éléments, qui conditionneront le type

de procédure;

Considérant le fait de renvoyer dès que possible cette convention approuvée et signée par nos autorités;

Considérant le fait que nos réponses devront être communiquées à Madame Marie-Béatrice NEULENS, Responsable de la cellule marchés publics, à l'adresse e-mail suivante:

beatrice.neulens@province.namur.be ou à la Province de Namur, rue du Collège, 33 à 5000 Namur;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Namur relative à la numérisation, le découpage et l'indexation des actes d'état-civil et leur intégration dans une base de données SQL.

Article 2: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre, au plus vite, à Madame Marie-Béatrice NEULENS à l'adresse e-mail suivante:

beatrice.neulens@province.namur.be ou à Province de Namur, rue du Collège, 33 à 5000 Namur, pour information et disposition:

- copie de la présente délibération;

- la convention d'adhésion dûment complétée et signée;

- une estimation de nos besoins et les éléments essentiels à reprendre dans le cahier des charges.

21.OBJET : Ethias - Contrat de traitement conjoint de données - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (UE 2016/679);

Vu la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public;

Considérant le courrier du 25 avril 2018 émanant de Ethias SA par lequel elle nous rappelle que le RGPD sera d'application à dater du 25 mai 2018;

Considérant qu'à la lecture de cette réglementation, le rôle d'Ethias, en qualité d'assureur, est celui de "responsable du traitement" des données exploitées dans le cadre de nos couvertures d'assurance;

Considérant que la spécificité de la législation accident du travail du secteur public (loi du 3 juillet 1967) où, en qualité d'employeur, nous restons certes redevable de l'indemnisation de nos agents mais où nous pouvons transférer une partie de nos obligations administratives et financières à Ethias, oblige à considérer que Ethias et nous sommes "responsable(s) conjoint(s) du traitement des données" des membres de notre personnel au sens où l'entend le RGPD;

Considérant que, dans un souci permanent d'anticipation, Ethias nous transmet également, ci-annexé, un "contrat de traitement conjoint de données";

Considérant le fait que nous avons contacté Monsieur Olivier VANNERUM en date du 16 mai 2018 afin de prévenir ETHias du report, à la date du 29 mai 2018, lendemain de la séance du Conseil communal, des la transmission du contrat dûment complété et signé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver le contrat de traitement conjoint de données ci-annexé.

Article 2: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre ledit contrat dûment complété et signé à Ethias SA, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège, ainsi que par courriel à l'adresse suivante: at.collectivites@ethias.be, pour information et disposition

22.OBJET : Pour ratification: UVCW asbl - Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2018

DECIDE :

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal, en sa séance du 19 avril 2018, relative à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2018 de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie asbl.

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

Séance du jeudi 19 avril 2018

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre;
Mme Laurie SPINEUX, Echevine;
M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Union des Villes et des Communes de Wallonie asbl - Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2018

Le Collège,

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie asbl;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2018 par la lettre du 17 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Allocution de bienvenue et rapport d'activités.
2. Approbation des comptes:
 - Comptes 2017.
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
 - Budget 2018.
3. Remplacement d'Administrateurs.
4. Regard sur la mandature municipale 2012-2018, l'action de l'Union et la situation des communes à la veille des élections.
5. Allocution de la Ministre des pouvoirs locaux, Valérie De Bue.

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Etienne DREZE, Echevin;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

6. Allocution de bienvenue et rapport d'activités.
7. Approbation des comptes:
 - Comptes 2017.
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
 - Budget 2018.
8. Remplacement d'Administrateurs.
9. Regard sur la mandature municipale 2012-2018, l'action de l'Union et la situation des communes à la veille des élections.
10. Allocution de la Ministre des pouvoirs locaux, Valérie De Bue.

Article 2: de charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée en sa séance du 19 avril 2018.

Article 3: de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, rue de l'Etoile, 14 à 5000 NAMUR, pour information et disposition.

Article 4: d'informer le Conseil communal de la présente délibération, dès sa prochaine séance; afin qu'il la ratifie au plus tôt.

23.OBJET : Intercommunale INASEP - Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale INASEP;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 par la lettre du 26 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale.

Considérant que les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Frédéric MOREAU, Echevin;
- Mme Paule PIEFORT, Conseillère communale;
- M. Philippe PASCOTTINI, Conseiller communal;
- M. Willy PIRET, Conseiller communal;
- M. Christian LALIERE, Conseiller communal;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir:

2. Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne, pour information et disposition.

24.OBJET : Société de Transport En Commun de Namur- Luxembourg : Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Société de Transport En Commun de Namur-Luxembourg;

Considérant l'affiliation de la Ville à la Société de Transport En Commun de Namur-Luxembourg;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2018 par la lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre de jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Compte-rendu de la réunion spéciale du Conseil d'Entreprise du 23 mai 2018.
2. Rapport du Conseil d'administration.
3. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.
5. Affectation du bénéfice.
6. Décharge au Conseil d'administration.
7. Décharge au Collège des Commissaires aux comptes.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un mandataire spécial au sein de notre commune à l'effet de la représenter à cette Assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale:

8. Compte-rendu de la réunion spéciale du Conseil d'Entreprise du 23 mai 2018.
9. Rapport du Conseil d'administration.
10. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes.
11. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.
12. Affectation du bénéfice.
13. Décharge au Conseil d'administration.
14. Décharge au Collège des Commissaires aux comptes.

Article 2: de désigner M. Jean-François FAVRESSE, Echevin,, en tant que mandataire spécial afin de représenter la Commune à cette Assemblée.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à la Société de Transport En Commun de Namur-Luxembourg, avenue de Stassart, 12 à 5000 Namur, pour information et disposition.

25.OBJET : EthiasCo - Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de EthiasCO srl;

Considérant l'affiliation de la Ville à EthiasCo srl;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2018 par la lettre du 16 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2017.
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat.
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission.
5. Désignations statutaires.

Considérant que la Commune est représentée par deux délégués aux Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin;
- M. Jules LALLEMAND, Conseiller;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir,

6. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2017.
7. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017 et affectation du résultat.
8. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat.
9. Décharge à donner au commissaire pour sa mission.
10. Désignations statutaires.

Article 2: de charger M. Jean-François FAVRESSE et M. Jules LALLEMAND de représenter la Commune à cette Assemblée.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à EthiasCo srl, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège, pour information et disposition.

26.OBJET : Société de Transport En Commun de Namur- Luxembourg : Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Société de Transport En Commun de Namur-Luxembourg;

Considérant l'affiliation de la Ville à la Société de Transport En Commun de Namur-Luxembourg;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018 par la lettre du 9 mai 2018, avec communication de l'ordre de jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Rapport spécial du Conseil d'administration sur le projet de fusion.
2. Rapports des Commissaires.
3. Approbation du projet de fusion.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un mandataire spécial au sein de notre commune à l'effet de la représenter à cette Assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale:

4. Rapport spécial du Conseil d'administration sur le projet de fusion.
5. Rapports des Commissaires.
6. Approbation du projet de fusion.

Article 2: de désigner M. Jean-François FAVRESSE, Echevin, en tant que mandataire spécial afin de représenter la Commune à cette Assemblée.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à la Société de Transport En Commun de Namur-Luxembourg, avenue de Stassart, 12 à 5000 Namur, pour information et disposition.

27.OBJET : Société Régionale Wallonne du Transport - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 13 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Société Régionale Wallonne du Transport (S.R.W.T.);

Considérant l'affiliation de la Ville à la S.R.W.T.;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 13 juin 2018 par courrier du 9 mai 2018, avec communication des ordres du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport du Conseil d'administration.
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes.
3. Approbation des comptes annuels de la S.R.W.T. arrêtés au 31 décembre 2017.
4. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2017.
5. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire:

1. Rapport spécial du Conseil d'administration sur le projet de fusion.
2. Rapport des Commissaires.
3. Approbation du projet de fusion.
4. Modification des statuts: mise en conformité avec le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société Régionale Wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un mandataire spécial au sein de notre Commune à l'effet de la représenter à cette Assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

6. Rapport du Conseil d'administration.
7. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes.
8. Approbation des comptes annuels de la S.R.W.T. arrêtés au 31 décembre 2017.
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2017.
10. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

Article 2: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir:

5. Rapport spécial du Conseil d'administration sur le projet de fusion.
6. Rapport des Commissaires.
7. Approbation du projet de fusion.
8. Modification des statuts: mise en conformité avec le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société Régionale Wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne.

Article 3: de désigner M. Jean-François FAVRESSE, Echevin, en tant que mandataire spécial afin de représenter la commune à cette Assemblée.

Article 4: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à la Société Régionale Wallonne du Transport, avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Namur pour information et disposition.

28.OBJET : Intercommunale AIEM - Assemblée générale statutaire du 16 juin 2018

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale AIEM;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 16 juin 2018 par la lettre du 14 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Mise en place du Bureau: désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
2. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2017:
 - Présentation des rapports de gestion et du Comité de rémunération.

- Présentation du bilan et du compte de résultats.
- 3. Rapport du Réviseur.
- 4. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31/12/2017.
- 5. Décharge aux Administrateurs.
- 6. Décharge au Commissaire-Réviseur.
- 7. Approbation du procès-verbal de l'A.G.S. du 16 juin 2018.

Considérant que les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Frédéric MOREAU, Echevin;
- Mme Béragère TAHIR-BOUFFIOUX, Conseillère communale;
- M. Maxime LARA GARCIA, Conseiller communal;
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal;
- M. Marc MONTULET, Conseiller communal;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire, à savoir:

8. Mise en place du Bureau: désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
9. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2017:
 - Présentation des rapports de gestion et du Comité de rémunération.
 - Présentation du bilan et du compte de résultats.
10. Rapport du Réviseur.
11. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31/12/2017.
12. Décharge aux Administrateurs.
13. Décharge au Commissaire-Réviseur.
14. Approbation du procès-verbal de l'A.G.S. du 16 juin 2018.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale AIEM, Rue Estroit, 39 à 5640 Mettet, pour information et disposition.

29.OBJET : Intercommunale BEP - Assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 par courriel du 18 avril 2018, avec communication de l'ordre de jour;

Considérant l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017.
2. Approbation du rapport d'activités 2017.
3. Approbation du rapport de gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du rapport de rémunération.
6. Approbation du rapport spécifique de prises de participations.
7. Approbation des comptes 2017
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant l'ordre du jour de la deuxième Assemblée générale ordinaire:

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018.
2. Renouvellement des instances de l'intercommunale.
3. Fixation des rémunérations et des jetons de présence.

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Etienne DREZE, Echevin;
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin;
- M. Bernard MEUTER, Echevin;
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal;
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points de l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire:

10. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017.
11. Approbation du rapport d'activités 2017.
12. Approbation du rapport de gestion 2017.
13. Rapport du Réviseur.
14. Approbation du rapport de rémunération.
15. Approbation du rapport spécifique de prises de participations.
16. Approbation des comptes 2017
17. Décharge aux Administrateurs.
18. Décharge au Commissaire Réviseur.

Article 2: d'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:

2. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Article 3: d'approuver les points de l'ordre du jour de la deuxième Assemblée générale ordinaire:

4. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018.
5. Renouvellement des instances de l'intercommunale.
6. Fixation des rémunérations et des jetons de présence.

Article 4: de charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 5: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale BEP, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur, pour information et disposition.

30.OBJET : Intercommunale BEP Environnement - Assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 par courriel du 18 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de 19 décembre 2017.
2. Approbation du rapport d'activités 2017.
3. Approbation du rapport de gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du rapport de rémunération.
6. Approbation du rapport spécifique de prises de participations.
7. Approbation des comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.

9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant l'ordre du jour de la deuxième Assemblée générale ordinaire:

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018.
2. Renouvellement des instances de l'intercommunale.
3. Fixation des rémunérations et des jetons de présence.

Considérant que les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Etienne DREZE, Echevin;
- M. Jean-françois FAVRESSE, Echevin;
- M. Bernard MEUTER, Echevin;
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal;
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points de l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire:

10. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de 19 décembre 2017.
11. Approbation du rapport d'activités 2017.
12. Approbation du rapport de gestion 2017.
13. Rapport du Réviseur.
14. Approbation du rapport de rémunération.
15. Approbation du rapport spécifique de prises de participations.
16. Approbation des comptes 2017.
17. Décharge aux Administrateurs.
18. Décharge au Commissaire Réviseur.

Article 2: d'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:

2. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Article 3: d'approuver les points de l'ordre du jour de la deuxième Assemblée générale ordinaire:

4. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018.
5. Renouvellement des instances de l'intercommunale.
6. Fixation des rémunérations et des jetons de présence.

Article 4: de charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 5: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale BEP Environnement, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur, pour information et disposition.

31.OBJET : Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP Expansion Economique;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 par courriel du 18 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017.
2. Approbation du rapport d'activités 2017.

3. Approbation du rapport de gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du rapport de rémunération.
6. Approbation du rapport spécifique de prises de participations.
7. Approbation des comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant l'ordre du jour de la deuxième Assemblée générale ordinaire:

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018.
2. Renouvellement des instances de l'intercommunale.
3. Fixation des rémunérations et des jetons de présence.

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Etienne DREZE, Echevin;
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin;
- M. Bernard MEUTER, Echevin;
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal;
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points de l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire:

10. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017.
11. Approbation du rapport d'activités 2017.
12. Approbation du rapport de gestion 2017.
13. Rapport du Réviseur.
14. Approbation du rapport de rémunération.
15. Approbation du rapport spécifique de prises de participations.
16. Approbation des comptes 2017.
17. Décharge aux Administrateurs.
18. Décharge au Commissaire Réviseur.

Article 2: d'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:

2. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Article 3: d'approuver les points de l'ordre du jour de la deuxième Assemblée générale ordinaire:

4. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018.
5. Renouvellement des instances de l'intercommunale.
6. Fixation des rémunérations et des jetons de présence.

Article 4: de charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 5: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale BEP Expansion Economique, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur, pour information et disposition.

32.OBJET : Intercommunale IDEFIN - Assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 20 juin 2018

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IDEFIN;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 20 juin 2018 par courriel du 18 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017.
2. Approbation du rapport d'activités 2017.
3. Approbation du rapport de gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du rapport de rémunération.
6. Approbation du rapport spécifique de prises de participations.
7. Approbation des comptes 2017.
8. Décharge aux administrateurs.
9. décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant l'ordre du jour de la deuxième Assemblée générale ordinaire:

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018.
2. Renouvellement des instances de l'intercommunale.
3. Fixation des rémunérations et des jetons de présence.

Considérant que les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin;
- M. Bernard MEUTER, Echevin;
- M. Philippe PASCOTTINI, Conseiller communal;
- M. Willy PIRET, Conseiller communal;
- M. Marc MONTULET, Conseiller communal;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de la première Assemblée générale ordinaire, à savoir:

10. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017.
11. Approbation du rapport d'activités 2017.
12. Approbation du rapport de gestion 2017.
13. Rapport du Réviseur.
14. Approbation du rapport de rémunération.
15. Approbation du rapport spécifique de prises de participations.
16. Approbation des comptes 2017.
17. Décharge aux administrateurs.
18. décharge au Commissaire Réviseur.

Article 2: d'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

2. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Article 3: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de la deuxième Assemblée générale ordinaire, à savoir:

4. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018.
5. Renouvellement des instances de l'intercommunale.
6. Fixation des rémunérations et des jetons de présence.

Article 4: de charger ses délégués aux Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 5: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de

transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IDEFIN, avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 Namur pour information et disposition.

33.OBJET : Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale du 28 juin 2018

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier du 9 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale:

1. Présentation du rapport annuel 2017.
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017:
 - Présentation des comptes et des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation.
 - Présentation du rapport du réviseur.
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017.
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017.
5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel.
6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE: art.2 de la convention relative à l'opération de scission).
7. Nouvelle politique de dividende: suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital: opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019.
8. Modifications statutaires.
9. Nominations statutaires.
10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Considérant que les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin;
- M. Bernard MEUTER, Echevin;
- M. Philippe PASCOTTINI, Conseiller communal;
- Mme Françoise MOUREAU, Conseillère communale;
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir:

11. Présentation du rapport annuel 2017.
12. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017:
 - Présentation des comptes et des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation.
 - Présentation du rapport du réviseur.
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat.
13. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017.
14. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017.
15. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel.
16. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE: art.2 de la convention relative à l'opération de scission).
17. Nouvelle politique de dividende: suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital: opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019.
18. Modifications statutaires.

19. Nominations statutaires.

20. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve pour information et disposition.

34.OBJET : Intercommunale INASEP - Première Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale INASEP;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 par la lettre du 14 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017.
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 2 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/17 et de l'affectation du résultat 2017 et de rapports du Comité de rémunération.
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Démission d'office des administrateurs.
5. Renouvellement des administrateurs.
6. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Considérant que les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- M. Frédéric MOREAU, Echevin;
- Mme Paule PIEFORT, Conseillère communale;
- M. Philippe PASCOTTINI, Conseiller communal;
- M. Willy PIRET, Conseiller communal;
- M. Christian LALIERE, Conseiller communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DÉCIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

7. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017.
8. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 2 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/17 et de l'affectation du résultat 2017 et de rapports du Comité de rémunération.
9. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
10. Démission d'office des administrateurs.
11. Renouvellement des administrateurs.
12. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Article 2: de charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée en sa séance du 24 mai 2018.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne, pour information et disposition.

35.OBJET : La Terrienne du Crédit Social scrl - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Terrienne du Crédit Social scrl ;

Considérant l'association de la Ville à la Terrienne du Crédit Social en Province de Namur scrl;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2018 par la lettre du 24 mai 2018, avec communication de l'ordre de jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 07/06/2017.
2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2017.
3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2017.
4. Rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2017.
5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent.
6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur.
7. Démission, validation poursuite du mandat du Vice-Président représentant les sociétaires privés.
8. Démission de Mme Catherine BEGUIN, titulaire de 830 parts sociales.
9. Divers.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué au sein de notre commune à l'effet de la représenter à cette Assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale:

10. Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 07/06/2017.
11. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2017.
12. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2017.
13. Rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2017.
14. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent.
15. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur.
16. Démission, validation poursuite du mandat du Vice-Président représentant les sociétaires privés.
17. Démission de Mme Catherine BEGUIN, titulaire de 830 parts sociales.
18. Divers.

Article 2: de désigner M. Bernard MEUTER, Echevin, en tant que délégué afin de représenter la Commune à cette Assemblée.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ainsi que de transmettre copie de la présente délibération et la procuration ci-jointe dûment complétée et signée, à la Terrienne du Crédit Social scrl, à l'adresse suivante: terrienne.namur@skynet.be, pour information et disposition.

36.OBJET : Holding communal S.A. en liquidation - Assemblée générale du 27 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts du Holding communal S.A. - en liquidation;

Considérant l'affiliation de la Ville au Holding communal S.A. - en liquidation;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 27 juin 2018 par la lettre du 18 mai 2018, avec communication de l'ordre de jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 par les liquidateurs.
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
4. Examen du rapport du commissionnaire sur les comptes annuels pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.
5. Questions.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué au sein de notre commune à l'effet de la représenter à cette Assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale:

6. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.
7. Examen des comptes annuels pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 par les liquidateurs.
8. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
9. Examen du rapport du commissionnaire sur les comptes annuels pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.
10. Questions.

Article 2: de désigner M. Frédéric MOREAU, Echevin, en tant que délégué afin de représenter la Commune à cette Assemblée.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ainsi que de transmettre copie de la présente délibération et la procuration ci-jointe dûment complétée et signée, pour le 20 juin 2018 au plus tard, à Holding communal S.A. - en liquidation, avenue des arts, 56 B4C à 1000 Bruxelles, pour information et disposition.

À HUIS CLOS

Enseignement *

37.OBJET : ratification des décisions du Collège communal du 8 mai 2018

39.OBJET : ratification des décisions du Collège communal du 26 avril 2018

Ressources humaines *

40.OBJET : admission à la pension de retraite d'une employée d'administration statutaire

41.OBJET : ratification d'une délibération du Collège communal relative à la désignation d'une Directrice générale faisant fonction du 07/04/2018 jusqu'au 13/04/2018 inclus

Le Président clôt la séance à 20h40.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Président,

Sophie CANARD

Gaëtan de BILDERLING